

REGLEMENTATION REGIONALE DE CYCLO-CROSS SAISON 2018 – 2019

SOMMAIRE

1.	Catégories en cyclo-cross	page 2
2.	Saison de cyclo-cross	page 2
3.	Participation	page 2
4.	Sécurité	page 2
5.	Premiers secours	page 2
6.	Arches gonflables	page 2
7.	Parcours	page 2
8.	Zones d'appel et de départ	page 3
9.	Zone d'arrivée	page 3
10.	Obstacles	page 3
11.	Matériel et Equipement	page 4
12.	Postes de matériel	page 4
13.	Changement de matériel – ravitaillement	page 5
14.	Procédure de départ	page 5
15.	Participation aux épreuves	page 6
16.	Durée des épreuves	page 7
17.	Réglementation particulière en Ile de France	page 9
18.	Corps arbitral	page 10
19.	Engagements	page 10
20.	Participation des non licenciés FFC	page 11
21.	Attribution des dossards et mise en grille	page 11
22.	Rappel de la réglementation disciplinaire fédérale	page 12

1. Catégories en cyclo-cross

Les catégories Jeunes correspondent aux classes d'âge suivantes :

Minimes : 13 et 14 ans dans l'année (nés en 2005 et 2006)

Cadets : 15 et 16 ans dans l'année (nés en 2003 et 2004)

Juniors : 17 et 18 ans dans l'année (nés en 2001 et 2002)

C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

2. Saison de cyclo-cross

Les dates d'ouverture de la saison de cyclo-cross font l'objet d'une décision des instances fédérales.

3. Participation

Les épreuves de cyclo-cross sont ouvertes aux hommes et aux dames à partir de la classe d'âge minimes. Pour les plus jeunes des épreuves d'initiation peuvent être organisées telles que définies dans l'article 9.2.009 du titre IX Ecole de vélo du règlement fédéral.

Les Dames Juniors et les Dames Elites se rencontrent dans les mêmes épreuves.

Les cadets et les juniors peuvent courir tous les jours de la semaine. Les minimes peuvent courir les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

4. Sécurité

L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

5. Premiers secours

Dans les épreuves régionales, le dispositif de secours doit comprendre au minimum la présence de secouristes à poste fixe sur ou à proximité immédiate du parcours de compétition. L'organisateur pourra s'attacher les services d'une association de secours.

Dans les épreuves nationales la présence d'une ambulance devra compléter le dispositif ci-dessus.

6. Arches gonflables

Les arches gonflables qui traversent le circuit sont interdites.

7. Parcours

Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.

Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques. Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.

Il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.

L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.

Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

Calendrier	Longueur minimale	Longueur maximale	Proportion minimale partie cyclable/ longueur circuit
Régional	1500 m	3500 m	1/3
Fédéral	2200 m	3500 m	1/3
International	2500 m	3500 m	9/10

Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés. Cette norme minimale pourra être adaptée, pour les épreuves de niveau régional, à la nature du terrain emprunté et ce, tout en en préservant la régularité de la compétition.

8. Zones d'appel et de départ

Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs.

Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue.

Il doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une largeur minimale de 6 mètres.

Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente.

Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs. L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés. Les demi-tours ne sont pas autorisés.

9. Zone d'arrivée

Le tronçon d'arrivée doit être une ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres.

La largeur doit être de 4 mètres minimum. Le tronçon doit être plat ou montant.

La banderole d'arrivée sera placée au-dessus de la ligne d'arrivée à une hauteur de min. 2,50 m du sol et couvrira toute la largeur de la zone de l'arrivée.

10. Obstacles

Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.

Le parcours peut comporter six obstacles artificiels au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours où les coureurs sont sensés (mais pas obligés) descendre de leur bicyclette. Une section de planches doit être considérée comme l'un de ces obstacles.

La longueur et la hauteur d'un obstacle ne peut dépasser respectivement 80 mètres et 40 centimètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

La longueur des bacs de sable artificiels devra être comprise entre un minimum de 40 mètres et un maximum de 80 mètres. La largeur devra mesurer 6 mètres au minimum. Les bacs de sable devront être placés sur une section en ligne droite. L'entrée et la sortie des bacs de sable devront être au même niveau horizontal que le parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.

Pour les épreuves Minimales, tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit). Une planche de 12 cm maximum est autorisée. Les escaliers sont interdits.

Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à une distance comprise entre 4 mètres minimum et 6 mètres maximum l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Lors des épreuves pour Dames, Hommes Juniors et Jeunes, il est recommandé un parcours parallèle permettant d'éviter l'obstacle.

En cas de glissance anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des commissaires en consultation avec l'organisateur.

Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

11. Matériel et Equipement

Les bicyclettes utilisées lors des épreuves du calendrier international et fédéral doivent répondre aux normes techniques de la réglementation UCI et FFC pour les épreuves en groupe, en ce qui concerne les roues et les additifs de guidon notamment.

Les pneumatiques en particulier doivent respecter l'article 10.2.018 de la réglementation fédérale FFC.

Pour les épreuves du calendrier régional, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ.

Le port du casque rigide est obligatoire non seulement lors des compétitions, mais aussi lors des reconnaissances du circuit et des échauffements.

Pour les coureurs de la catégorie cadet et cadette sur l'ensemble des épreuves du calendrier régional et national de cyclo-cross, deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés.

Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé.

Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels ou ayant pour but de diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou à modifier la physionomie du coureur (compression, étirement, soutien).

Lors des épreuves, des vêtements ou survêtements peuvent être considérés comme des éléments vestimentaires essentiels et justifiés dans la mesure où les conditions atmosphériques le justifient pour la sécurité et la santé du coureur.

L'appréciation de la justification de vêtements ou survêtements complémentaires appartient exclusivement aux commissaires arbitres.

Les coureurs des équipes Pro Tour, continentales pro et continentales doivent être engagés par leur groupe sportif et porter le maillot de leur groupe sportif.

Les coureurs membres d'un team VTT doivent porter le maillot de leur club d'appartenance et non celui de leur team.

Les coureurs stagiaires des équipes professionnelles doivent être engagés et courir sous les couleurs de leur club d'appartenance (les stagiaires professionnels ne le sont que pour la route).

12. Postes de matériel

Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de bicyclette.

Les postes de matériel doivent être rectilignes et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Ils doivent être installés sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.

L'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours.

Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.

Sur la longueur du poste matériel, une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.

Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

Du côté du couloir de changement de matériel sera prévue une zone réservée aux mécaniciens et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.

Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder. S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccords pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.

Seulement deux accompagnateurs accrédités par coureur peuvent se trouver dans le box de ce coureur.

L'attribution des boxes se fait au gré du Président du jury.

13. Changement de matériel – ravitaillement

Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de vélo, de roue(s) ou pour bénéficier d'une assistance mécanique.

Si un coureur emprunte le couloir de changement de matériel pour une autre raison, les commissaires prendront la décision et celle-ci sera définitive.

Le ravitaillement n'est pas autorisé.

Le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de bicyclette ou de roue.

Le coureur se trouvant encore dans le couloir de course peut rejoindre le couloir de changement de matériel à condition de revenir en arrière dans le couloir de course et entrer dans l'autre couloir au début de celui-ci sans gêner ses concurrents.

Le changement de roue ou de bicyclette entre coureurs est interdit.

14. Procédure de départ

Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Ils doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

Le président du jury ou le délégué principal est le starter de l'épreuve.

Le départ est donné par un coup de sifflet, de pistolet ou par feu rouge/vert, par le starter lui-même, après avoir vérifié que le parcours est disponible et que les coureurs respectent les règles de départ.

Bloquer les coureurs avec une corde ou une rubalise dans les 30 dernières secondes avant le départ est interdit.

Le décompte sera annoncé par le starter de la manière suivante :

- ANNONCER « départ 5 minutes », juste pour information.
- ANNONCER « départ 3 minutes », les accompagnateurs récupèrent les vêtements et ravitaillements.

- ANNONCER « départ 2 minutes », les accompagnateurs quittent la zone, les photographes terminent leurs photos.
- ANNONCER « départ 1 minute », la zone de départ et les côtés doivent être entièrement libres, y compris pour les commissaires.
- ANNONCER « départ 30 secondes ».
- ANNONCER « départ 15 secondes ».
- DONNER LE DEPART dans les 8 dernières secondes.
 - Ne pas décompter à voix haute 5, 4, 3, etc ...
 - Si la première ligne avance, se placer devant les coureurs, arrêter la procédure, faire reculer les coureurs et reprendre à 30 secondes.

15. Participation aux épreuves

15.1 Activité des coureurs professionnels dans les cyclo-cross du calendrier régional.

Les coureurs « Elite professionnel » peuvent participer librement aux épreuves du calendrier régional à condition qu'il ne soit pas organisé à la même date une épreuve du calendrier international ou fédéral dans le comité concerné.

Ils peuvent prendre part aux championnats régionaux dans le comité où ils sont licenciés. C'est le club dans lequel le coureur aura pris sa licence qui déterminera le comité d'appartenance.

15.2 Règles de participation :

- Un coureur ne peut disputer qu'un seul cyclo-cross par jour.
- Les cadets et juniors peuvent courir tous les jours de la semaine.
- Les dames juniors et élites se rencontrent dans les mêmes épreuves.
- Un coureur classé parmi les 50 premiers du classement UCI cyclo-cross ne peut participer à une épreuve nationale ou régionale dans un autre pays que celui de sa fédération nationale.

15.3 Coureurs classés 1ère catégorie cyclo-cross en Ile de France :

- Tous les coureurs de 1^{ère} catégorie route, cyclo-cross et VTT.
- Tous les coureurs classés dans les 30 premiers du Championnat de France ou de la Coupe de France de la saison précédente en seniors ou en espoirs.

15.4 Coureurs classés 2ème catégorie cyclo-cross en Ile de France :

- Tous les coureurs de 2^{ème} catégorie route, cyclo-cross et VTT
- Tous les coureurs non classés dans les 30 premiers du championnat de France de la saison précédente seniors et espoirs.

15.5 Participation des juniors 2^{ème} année aux épreuves toutes catégories

En accord avec les règlements fédéraux, les juniors 2^{ème} année auront la possibilité de participer, avec l'autorisation du CTS, à une épreuve ouverte aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories sur 50 minutes.

Sur la grille de départ, ils devront être appelés à la suite des coureurs de 1^{ère} catégorie.

16. Durée des épreuves

Catégorie	Calendrier	Durée maximale
Prélicenciés	Régional	5'
Poussins	Régional	7'
Pupilles	Régional	10'

Benjamins	Régional	15'
-----------	----------	-----

Catégorie	Durée la plus proche de ...
Minimes hommes ou dames	20'
Cadets ou cadettes	30'
Juniors hommes ou dames	40'
Espoirs hommes	50'
Elite dames	40'
Elites hommes	60'

16.1 Epreuves d'une journée - Calendrier international, fédéral

Catégories coureurs	Durée	Observations
Dames 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories Juniors	40'	Départ décalé avec les juniors hommes
Juniors hommes	40'	
Espoirs Pass'Cyclisme Open Pass'Cyclisme	50'	
Elite Professionnel, 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories	60'	

16.2 Epreuve d'une journée – Calendrier régional

Course 1 : départ à 11h30 - Départementaux Pass'Cyclisme (19 ans et plus)

- Temps de course le plus proche de 50 minutes
- Un seul départ
- Appel dans l'ordre suivant dans l'ordre des dossards :
 - Les coureurs D1
 - Les coureurs D2
 - Les coureurs D3
 - Les coureurs D4
- Un seul classement
- Un prix d'équipe sur 3 coureurs

Course 2 A : départ à 13h00 - Minimes garçons

- Temps de course le plus proche de 20 minutes
- Un seul départ
- Appel dans l'ordre des dossards
- Un seul classement
- Un prix d'équipe sur 2 coureurs

Course 2 B : départ à 13h02 - Minimes Filles

- Temps de course le plus proche de 20 minutes
- Un seul départ
- Appel dans l'ordre des dossards
- Un seul classement

Course 3 A : départ à 13h45 - Cadets

- Temps de course le plus proche de 30 minutes
- Un seul départ
- Appel dans l'ordre des dossards

- Un seul classement
- Un prix d'équipe sur 2 coureurs

Course 3 B : départ à 13h47 - Dames seniors et juniors (nées en 2002 et avant), Cadettes

- Temps de course le plus proche de 30 minutes pour les Cadettes, le plus proche de 40 minutes pour les Dames seniors et juniors
- Un seul départ
- Appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :
 - Les concurrentes ayant des points UCI
 - Les concurrentes de 1ère catégorie
 - Les concurrentes de 2ème catégorie
 - Les concurrentes Juniors
 - Les concurrentes de 3ème catégorie
 - Les concurrentes des séries départementales Pass'Cyclisme.
 - Les concurrentes Cadettes.
- Un classement pour les Cadettes
- Un seul classement pour les Dames seniors et juniors
- Un prix d'équipe sur 2 coureurs pour les Dames seniors et juniors

Course 4 A : départ à 15h00 - Professionnels, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories (et juniors surclassés par le C.T.S.)

- Temps de course le plus proche de 50 minutes (40 minutes pour les juniors)
- Un seul départ appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :
 - Les coureurs élites professionnelles et les coureurs ayant des points UCI
 - Les coureurs de 1ère catégorie
 - Les juniors surclassés par le C.T.S
 - Les coureurs de 2ème catégorie
 - Les coureurs de 3ème catégorie
- 3 classements :
 - Un classement scratch
 - Un classement 2ème catégorie
 - Un classement 3ème catégorie
- Un prix d'équipe sur 3 coureurs du classement scratch
- Les coureurs professionnels ne peuvent pas être inclus au prix d'équipe pour le club pour lequel leur licence est délivrée

Course 4 B : départ à 15h00 (en même temps que la course A) - Juniors

- Temps de course le plus proche de 40 minutes
- Un seul départ en même temps que les seniors, appel à la suite des coureurs de 3^{ème} catégorie dans l'ordre des dossards
- Les juniors porteront un brassard fluo
- Un seul classement
- Un prix d'équipe sur 2 coureurs du classement scratch

Dans le cas où une épreuve pour les écoles de vélo est organisée, le programme du jour sera alors le suivant :

- Pass'Cyclisme : départ à 10h00
- Ecoles de vélo : départ à 11h30
- Le reste sans changement

Classements à établir et communication des résultats :

Au terme de chaque journée les commissaires devront faire parvenir au Comité régional, dans les deux jours suivant les compétitions, les divers classements précisés à l'article 15.2.

Récompenses :

Les organisateurs sont tenus de prévoir :

- un podium pour chaque classement individuel : soit au minimum dix bouquets et dix coupes.
- six prix d'équipe soit six coupes.

16.3 Courses par étapes

Les épreuves de cyclo-cross par étapes ne sont autorisées que pour les hommes Professionnels et 1^{ère} et 2^{ème} catégories cyclo-cross.

Leur formule est la suivante :

- 3 jours consécutifs maximum
- Prologue interdit
- Durée de chaque étape :
 - Etape individuelle en ligne : 1 heure maximum.
 - Etape contre la montre individuelle : 15 minutes maximum.
- Bonifications en temps interdites
- Pas de classements annexes
- Une seule étape par jour
- Contre la montre :
 - Un contre-la-montre peut être organisé le même jour qu'une étape en ligne, en respectant au total de la journée le temps maximum d'une épreuve en ligne
 - Un contre-la-montre ne peut avoir lieu que le 2^{ème} ou 3^{ème} jour de l'épreuve
 - Lors des contre-la-montre, les départs seront donnés de 2 en 2 minutes.
 - L'ordre des départs est l'inverse du classement général.
- Si un maillot de leader est remis, la réglementation des courses par étapes est appliquée.

16.4 Course à l'américaine

Les épreuves de cyclo-cross à l'américaine sont autorisées pour les dames et hommes élites professionnels, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Pass'Cyclisme Open, Pass'Cyclisme, et juniors (toutes les autres catégories exclues).

La mixité est autorisée dans la composition des équipes.

Leur formule est la suivante :

- Equipes de 2 ou 3 coureurs (suivant le règlement particulier) appartenant au même club ou au même groupe sportif.
- Les coureurs portent des maillots identiques, de leur club ou de leur groupe sportif.
- Durée de l'épreuve 30 minutes maximum par coureur.
- Les relais se font sur la ligne d'arrivée.

Des vestiaires et des douches doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de l'épreuve.

17. Réglementation particulière en Ile de France

17.1 Classification des coureurs de cyclo-cross en Ile de France :

- La classification des coureurs pour le cyclo-cross sera au moins égale à celle qui est la leur sur route mais aussi en VTT cross-country (la plus élevée des deux spécialités).

- Le changement de classification induit par le classement national route et VTT X. Country prendra effet au 1^{er} janvier pour les coureurs montant en catégorie supérieure, ceux qui descendent de catégorie termineront la saison dans la catégorie qui était la leur au 31 décembre.
- Les coureurs juniors en 2018 nés en 2000 **auront le choix d'être classé en 3^{ème} catégorie ou en Pass'Cyclisme** à compter de l'ouverture de la saison de cyclo-cross. **Le coureur qui aura fait le choix de courir en Pass'Cyclisme montera en 3^{ème} catégorie après une victoire.**
- Les coureurs de 3^{ème} catégorie route et VTT X. Country en 2018 "montés" en 2^{ème} catégorie cyclo-cross au cours de la saison précédente conserveront cette classification pour la saison en cours.
- Les coureurs Départementaux Pass'Cyclisme route et VTT X. country en 2018 "montés" 3^{ème} catégorie au cours de la saison précédente conserveront cette classification pour la saison en cours.
- Les coureurs de 40 ans et plus en 2019 seront autorisés à redescendre d'une catégorie en début de saison.
- Les coureurs de province sont soumis aux mêmes règles.

17.2 Montées de catégories :

- Les coureurs de 3^{ème} catégorie seront classés 2^{ème} catégorie avec 2 victoires en 3^{ème} catégorie.
- Les coureurs de série départementale Pass'Cyclisme seront classés 3^{ème} catégorie avec 2 victoires en série départementale.
- Les coureurs de 40 ans et plus descendus en série Pass'Cyclisme au bénéfice de l'âge seront classés en 3^{ème} catégorie avec 1 victoire dans cette catégorie.
- Les coureurs de province sont soumis aux mêmes règles.

17.3 Coureurs surclassés en Ile de France

Voir tableau en annexe

17.4 Prix d'équipe

Tout club ou groupe sportif qui se sera acquitté du règlement du prix d'équipe participera au classement correspondant (un engagement par course).

18. Corps arbitral

Pour chaque épreuve, les arbitres seront désignés par la commission régionale du corps arbitral.

Outre la gestion de la partie sportive, ils devront assurer le contrôle des licences et la mise en grille des coureurs.

19. Engagements

Les engagements devront être faits par le biais d'Internet, sur le site fédéral. La procédure est la même que pour les épreuves sur route. Les courses d'une même journée sont réparties par catégories.

Les clubs doivent veiller à engager leurs coureurs dans la course concernant la catégorie dans laquelle ils sont à l'ouverture de la saison de cyclo-cross, soit leur catégorie route, cyclo-cross, VTT en 2018 et les coureurs surclassés.

Le cas échéant, la case « PRIX D'EQUIPE » sera cochée pour la (ou les) course(s) concernée(s).

Particularité concernant les engagements par Internet :

Les noms des nouveaux licenciés, ou des coureurs qui mutent pendant la saison de cyclo-cross, risquent de ne pas apparaître sur les listes des coureurs du club concerné, rendant impossible les engagements des coureurs concernés.

Dans ces deux cas uniquement, sur présentation de la mutation signée par le club quitté et homologuée par le comité régional (jusqu'au 31 décembre) ou présentation de la demande de licence 2019 validée par le Comité régional, les coureurs concernés pourront s'engager sur place au tarif normal.

Les engagements des coureurs professionnels, ainsi que les féminines membres d'un groupe sportif, doivent être effectués par le groupe sportif d'appartenance et non par le club pour lequel la licence est délivrée.

Les coureurs professionnels, ainsi que les féminines membres d'un groupe sportif, lorsqu'ils s'engagent sur place doivent présenter aux commissaires l'autorisation de participation à l'épreuve signée par le groupe sportif, faute de quoi l'engagement sur place ne sera pas admis.

Les coureurs amateurs hommes et dames non membres d'un groupe sportif UCI, titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère doivent présenter aux commissaires une autorisation de participation à l'épreuve délivrée par leur fédération, faute de quoi le départ leur sera refusé.

Pour les coureurs s'engageant sur place, il sera tenu compte de leurs catégories pour la mise en grille.

20. Participation des non licenciés (art. 5.2.004 de la réglementation fédérale)

Les cyclo-cross du calendrier régional peuvent être ouverts aux non licenciés FFC à condition de souscrire au départ une Carte à la journée sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste de compétition datant de moins d'un an.

Les non licenciés FFC ne pourront pas participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Les coureurs non licenciés FFC, qui, de par leurs antécédents FFC (classification), ne pourraient pas participer aux cyclo-cross de série départementale, pourront participer aux cyclo-cross toutes catégories (ils participeront dans la catégorie qui serait la leur s'ils étaient toujours licenciés à la FFC).

21. Attribution des dossards et mise en grille

PRIORITES POUR L'ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET LA MISE EN GRILLE :

Depuis la saison 2011-2012, il est établi "un tour" pour l'attribution des dossards et la mise en grille.

Rappel : Lorsque que les engagements sont clos (exemple : le jeudi à 20h00 pour les épreuves du dimanche), l'ordre des engagements qui apparaît sur le site fédéral est retravaillé afin de permettre une rotation des clubs sur la grille de départ.

Dans leur catégorie les coureurs du club ou des clubs organisateur(s) sont prioritaires.

Le dernier chiffre du numéro du club est pris en compte pour effectuer cette rotation, ceci pour éviter que les mêmes coureurs se trouvent en permanence aux meilleures places, voire aux plus mauvaises.

Pour les minimes, les cadets, les juniors et les "Pass'Cyclisme" l'ordre est intégralement respecté.

Pour les autres catégories, il est tenu compte de la catégorie du coureur, puis à niveau égal, la position est établie d'après le "tour de rotation". Les coureurs professionnels et les coureurs possesseurs de points U.C.I. bénéficient d'une première priorité.

Attention : Pour le challenge régional et le championnat régional, le "tour" de passage ne s'applique uniquement que pour les coureurs n'ayant pas de priorité en fonction de leur classement et des règlements particuliers de ces épreuves.

Le tableau tient compte des épreuves par journée, cependant ne sont pas prises en compte les épreuves par équipes en nocturnes.

Priorités pour l'attribution des dossards et la mise en grille												
EPREUVES	Journée	Date	Chiffre final du N° de club									
MEAUX	1 ^{ère}	30/09	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2
LA FERTE GAUCHER	2 ^{ème}	07/10	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5
PERSAN	3 ^{ème}	14/10	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8
SOISY SOUS MONTMORENCY	4 ^{ème}	21/10	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
FONTENAY LES BRIIS	5 ^{ème}	24/10	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4
JABLINES	6 ^{ème}	28/10	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7
CLAMART	7 ^{ème}	01/11	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
BESSANCOURT	8 ^{ème}	04/11	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3
MONTGERON	9 ^{ème}	11/11	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6
WISSOUS / SAINT MARTIN DU TERTRE	10 ^{ème}	18/11	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
GOUSSAINVILLE / COLLEGIEN	11 ^{ème}	25/11	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2
VERNEUIL SUR SEINE	12 ^{ème}	02/12	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5
VERT SAINT DENIS / ST QUENTIN EN YVELINES	13 ^{ème}	09/12	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8
VALLANGOUJARD (championnat régional)	14 ^{ème}	16/12	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1
POLIGNY	15 ^{ème}	23/12	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4
	16 ^{ème}	30/12	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7
DOMONT	17 ^{ème}	06/01	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
LE MEE SUR SEINE	18 ^{ème}	13/01	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3

22. Rappel de la réglementation disciplinaire fédérale

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum et ils ne peuvent bénéficier d'aucun appui autre que les roues du vélo et leurs pieds sous peine d'être relégués en dernière ligne.

Les coureurs qui provoquent un faux départ sont mis hors course.

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement à défaut du maillot.

Les coureurs se présentent au podium en tenue de course, sans lunettes, sans casquette, sans bandeau (le bonnet est autorisé).

ANNEXE :

Coureurs surclassés en Ile de France :

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Catégories</i>	<i>Commentaires</i>
BIELOFF Mathieu	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
BOURRY Nicolas	2 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
CLAY Antonin	2 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
DELAMARRE Christophe	2 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
DUPUIS Clément	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
FOUYER Charles Henri	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018

FRANCE David	2 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
GOLFIERI Sébastien	3^{ème} catégorie	Montée 2018-2019
JUMEAUX Louis	2^{ème} catégorie	Montée 2018-2019
LIMOGES Vincent	2 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
TERSIGUEL Jérôme	2^{ème} catégorie	Montée 2018-2019

Coureurs de plus de 40 ans pouvant descendre de catégorie

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Catégories</i>	<i>Commentaires</i>
BOUR Renaud	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
HOLVOET Jérémy	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
HUBER Christophe	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018
LEGRAND Stéphane	3 ^{ème} catégorie	Montée 2017-2018